

**PROCEDURE DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'AVANCEMENT DE GRADE
PERSONNELS CONTRACTUELS 2024**

Tout agent figurant sur la liste des promouvables doit être informé par son supérieur hiérarchique de sa promouvabilité.

Pour l'agent en position de congé grave maladie, décharge syndicale, mise à disposition, la structure doit lui transmettre son dossier de candidature par voie postale, à son domicile, dès que possible.

Les documents suivants doivent être transmis à chaque agent promouvable : courrier destiné aux agents, fiche individuelle de proposition d'inscription, annexe A, annexe B, annexe C, annexe E et annexe F.

Un accompagnement attentif doit être mis en place pour les agents rencontrant des difficultés à constituer leur dossier d'avancement.

Agent candidat	<p>Le dossier de l'agent comportera impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une fiche individuelle de proposition d'inscription pour l'avancement de grade ✓ un rapport d'activité rédigé par l'agent qui exposera son parcours professionnel et ses motivations (annexe A) ✓ un rapport d'aptitude professionnelle établi par le responsable hiérarchique. Ce dernier doit évaluer l'agent concerné sur son aptitude à tenir un poste de catégorie supérieure, sur la base d'une argumentation étayée par des faits concrets (annexe B) ✓ un récapitulatif du parcours professionnel de l'agent (annexe C) ✓ une copie du dernier compte rendu de l'entretien professionnel ✓ un organigramme hiérarchique et un organigramme fonctionnel visés par le supérieur hiérarchique ✓ un curriculum vitae personnalisé.
Agent non candidat	<p>Les agents qui ne souhaitent pas candidater n'ont plus à le formuler (suppression du formulaire de non candidature, anciennement annexe D).</p>
Préparation du dossier de candidature	<p>La structure doit centraliser et vérifier chaque dossier, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retour de l'intégralité des candidatures et des non candidatures, à l'aide de la liste récapitulative ➤ Vérification : - Conformité du dossier qui doit comporter les documents suivants, dans le strict respect de l'ordre suivant : <ol style="list-style-type: none"> 1. fiche individuelle de proposition d'inscription pour l'avancement de grade 2. rapport d'activité (annexe A) 3. rapport d'aptitude professionnelle (annexe B) 4. récapitulatif du parcours professionnel (annexe C) 5. une copie du dernier compte rendu de l'entretien professionnel 6. organigramme hiérarchique et organigramme fonctionnel visés par le supérieur hiérarchique 8. curriculum vitae personnalisé - Signatures de l'avis <u>dans le cinquième et dernier item</u> de l'annexe B : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'avis doit respecter les propositions suivantes : extrêmement favorable, très favorable, favorable ou réservé, ▪ l'avis porté à la demande d'avancement doit être pris OBLIGATOIREMENT en concertation <u>par le supérieur hiérarchique et la direction de la structure (Directeur-trice/Responsable Administratif-tive), avant communication à l'agent,</u> ▪ l'avis doit être cohérent avec le rapport d'aptitude professionnelle et le rapport d'activité. - Mention d'inscription à une liste avancement de grade et non à une liste d'avancement de corps

Envoi	<ul style="list-style-type: none"> - le dossier de l'agent doit être scanné en un fichier PDF unique - le fichier PDF doit être nommé comme suit « NOM Prénom » de l'agent <p>Un exemplaire complet et signé devra être transmis obligatoirement par FILESENDER (https://filesender.renater.fr), avec un délai d'expiration de 21 jours, par voie électronique à l'adresse suivante : dmgrh-avancementdegrade-ccpan@univ-lorraine.fr</p> <p>à la Direction de la Modernisation de la Gestion des Ressources Humaines - Pôle BIATSS contractuels pour le 4 septembre 2024, 11 heures, délai de rigueur.</p> <p>Aucun dossier original ne sera demandé.</p>
IMPORTANT	<p>Il est impératif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser les formulaires mis en place, au titre de l'année 2024 - de transmettre une copie du dossier complet, après avis et signatures, à tout agent qui dépose un dossier d'avancement, - de respecter la date de dépôt des candidatures. <p>A défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers transmis ne seront pas étudiés.



Informations utiles :

- L'UL propose des formations permettant d'acquérir une méthodologie pour la rédaction du rapport d'aptitude professionnelle et du rapport d'activité.
<https://geforp.esup-portail.org>, rubrique « Evolution professionnelle »
En raison de la complexité de l'exercice, il est vivement conseillé de réaliser ces formations en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.
- A l'issue de la séance préparatoire, la composition des membres (parité administrative et parité des personnels) sera disponible sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : Informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/résultats CCPANT personnels BIATSS contractuels.
- A l'issue de la CCPANT plénière, la liste des agents classés sera disponible sur l'ENT.
Le chemin d'accès est le suivant : Informations RH/recrutement, promotion, concours/promotion/résultats CCPANT personnels BIATSS contractuels.
La DMGRH ne transmet plus de courrier individuel pour informer du classement ou du non classement.
- Le webinaire informant des modalités de promotion est disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV »
- La non candidature d'un agent ne le pénalise pas lors d'un futur dépôt de dossier.
- Le tableau récapitulatif du parcours professionnel (annexe C) doit obligatoirement être renseigné.
L'agent peut présenter l'ensemble de son parcours professionnel ou uniquement son parcours professionnel dans la fonction publique (aucune directive précise sur la notion de parcours professionnel).
- Les promotions prennent effet au 1^{er} septembre 2024

ANNEXE D



Lexique :

- **Ancienneté de services publics** : concerne l'ensemble des services accomplis en qualité de contractuels (UL exclusivement).
- **Ancienneté de catégorie** : concerne l'ensemble des services publics accomplis en qualité de contractuels (UL exclusivement).